

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°16
Accueil de jeunes
volontaires en service
civique et demande de
renouvellement d'agrément
auprès de l'agence du
service civique

L'An Deux Mille Vingt.
Le 1er Décembre 2020 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – VANANDREWELT Rémy – PACIOCCO Gilles-
STALLONE Estienne.
Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle -
KOMIN Pascale – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – MARCZEWSKI
Christiane – VANANDREWELT Thérèse.
Procurations : Monsieur OUAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia
Madame FROMONT Fabienne à Monsieur VANANDREWELT Rémy
Absents excusés : Monsieur LASSON Jean Marie – Madame GAUTRON Marie-Paule
Absent : Monsieur BELHADRI Youssef.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une demande d'agrément service civique a été signée en octobre 2017 pour une durée de 3 ans qui permet d'offrir, à des jeunes volontaires âgés entre 16 ans et 25 ans, des missions d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la nation (culture-loisirs, développement international et actions humanitaires, éducation pour tous, environnement, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport). L'état verse une indemnité directement aux jeunes alors qu'un complément de 107.58€ reste à la charge de la collectivité correspondant à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport. Depuis la signature du premier agrément service civique en 2017/2020, 3 jeunes volontaires ont été accueillis. Toutefois, la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique déposée en octobre 2020 pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, un service civique est accueilli à la médiathèque pour une durée de 8 mois en qualité de médiateur culturel.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS de bien vouloir autoriser Monsieur le président à :

- Maintenir le dispositif du service civique au sein de la collectivité
- Accueillir des personnes volontaires en service civique,
- Accepter la mise en place et le renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique,
- Signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires
- Accepter le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant minimal de 107.68€ mensuel pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE DES VOIX**

ACCEPTÉ : de maintenir le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

AUTORISÉ : l'accueillir des personnes volontaires en service civique.

ACCEPTÉ : la mise en place et le renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique.

AUTORISÉ : Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires

ACCEPTTE : le versement d'une indemnité complémentaire d'un montant minimal de charge des frais d'alimentation et de transport.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE

Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE

Publiée le 03/12/2020

Transmise au Représentant de l'Etat le 03/12/2020

Monsieur le Président du CCAS certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative le LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.